



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

PREFET DE LA LOIRE

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DE TRAVAUX  
CONCERNANT**

**Installation d'une pompe supplémentaire posée sur un radeau sur le Fleuve Loire à proximité de la  
parcelle A899  
SUR LA COMMUNE DE SAINT JODARD**

**DOSSIER N° 26-284 - AIOT : 0100319558**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-8 ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 30 août 2014 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement considéré complet et régulier le **17/07/26**, présenté par **ASA DU PLATEAU DE NEULISE** enregistré sous le n° de dossier **26-284 - AIOT : 0100319558** et relatif à **Installation d'une pompe supplémentaire posée sur un radeau sur le Fleuve Loire à proximité de la parcelle A899**.

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**ASA DU PLATEAU DE NEULISE**

**Mairie de Neulise**

**54 chemin vieux**

**42590 NEULISE**

concernant :

**Installation d'une pompe supplémentaire posée sur un radeau sur le Fleuve Loire à proximité de la  
parcelle A899**

dont la réalisation est prévue dans la commune de **SAINT JODARD**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement concernée est la suivante :

| Rubrique | Intitulé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Régime      | Dates des arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------|
| 3.1.5.0  | Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens , ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :<br><br>1° Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères : (A) projet soumis à Autorisation ;<br>2° Dans les autres cas : (D) projet soumis à Déclaration. | Déclaration | 30/09/14                                                   |

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débiter les travaux dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de : **SAINT JODARD** où cette opération est réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces documents doivent être mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la LOIRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

**Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.**

En application de l'article R.214-40-3 du Code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues au 2<sup>o</sup> du I de l'article R.216-12 du Code de l'environnement.

En application de l'article R.214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du Code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le Code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Saint-Étienne, le 17 JUL. 2026

P. le préfet et par délégation  
P. la directrice départementale des territoires de la Loire  
le responsable de la mission police de l'eau  
du service eau et environnement

  
Benjamin COULAND

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du Code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## LISTE DES ARRETES/ARTICLES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

Arrêté du 30 septembre 2014

- rubrique 3.1.5.0

3.1.5.0



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

Saint-Étienne, le **17 JUIL. 2026**

Affaire suivie par : Thierry DUMAS  
Service Police et Politique de l'Eau  
Cellule Territoire Forez – Lyonnais  
Tél. : 04 77 43 31 72  
Courriel : thierry.dumas@loire.gouv.fr

Le directeur  
à

**ASA DU PLATEAU DE NEULISE**  
**Mairie de Neulise**  
**54 chemin vieux**  
**42590 NEULISE**

**OBJET : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement**  
**Installation d'une pompe supplémentaire posée sur un radeau sur le Fleuve Loire à proximité de la parcelle A899 sur la commune de SAINT JODARD**  
**Accusé-réception et accord pour le démarrage des travaux**

**REF. : 26-284**

**N° AIOT : 0100319558**

**P. J. : Récépissé de déclaration et arrêté(s) de prescriptions générales**

Par courrier en date du **16/07/26**, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**Installation d'une pompe supplémentaire posée sur un radeau sur le Fleuve Loire à proximité de la parcelle A899 sur la commune de SAINT JODARD**

dossier enregistré sous le numéro : **26-284 - AIOT : 0100319558**

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est déclaré complet et régulier à la date du **17/07/26**. En conséquence je vous informe que je ne compte pas y faire opposition et que **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.**

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu de la rubrique concernée par votre opération.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**Je vous rappelle que :**

- le service de police de l'eau doit être averti au moins 15 jours avant le démarrage des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service ;

- en application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du

présent courrier. Au-delà de cette échéance, votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de ce délai, celle-ci doit être dûment justifiée et adressée à la préfète au plus tard deux (2) mois avant l'échéance ci-dessus.

- en cas de pêche de sauvetage, je vous invite à anticiper au moins un mois à l'avance vos demandes d'autorisation auprès de la DDT : [ddt-peche@loire.gouv.fr](mailto:ddt-peche@loire.gouv.fr)

✓

- l'opération est soumise à une obligation de résultat de non pollution de l'eau du barrage, que ce soit par départ de fines ou de produits chimiques (carburant, huiles, ...)

Je vous informe qu'une copie de l'ensemble du dossier (demande, accusé-réception, récépissé, courrier d'accord, arrêté éventuel ...) est adressée à la mairie de **SAINT JODARD**.

Pendant une période de 1 (un) mois minimum, les documents d'accord (courrier, récépissé ou arrêté final) sont affichés en mairie. Durant cette période les personnes qui le souhaitent ont accès à l'ensemble du dossier.

Ces pièces sont également transmises pour information à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Loire en Rhône-Alpes.

Les documents d'accord (courrier, récépissé ou arrêté final) sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la LOIRE durant une période d'au moins 6 (six) mois pour une déclaration sans arrêté final et d'au moins 1 (un) an pour une déclaration avec arrêté final.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

P. le préfet et par délégation  
P. la directrice départementale des territoires de la Loire  
le responsable de la mission police de l'eau  
du service eau et environnement



Benjamin COULAND

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## Déclaration au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement

### 1. LE NOM ET L'ADRESSE DU DEMANDEUR

Organisme / Nom Prénom : ASA DU PLATEAU DE NEULISE

Adresse : Siège Social Nainz de Neulise 54, Chemin de la Vierge

Tél : 0613 852384 Télécopie : —

42590 NEULISE

Courriel : asa-plateau-neulise@laposte.net

N° SIRET (à défaut, date de naissance) : 294 200 431 00012

### 2. EMPLACEMENT SUR LEQUEL L'INSTALLATION, L'OUVRAGE, LES TRAVAUX OU L'ACTIVITÉ DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS

Commune : SAINT-JODARD

Parcelle(s) concernée(s) par l'ouvrage : —

Cours d'eau concerné : Fleuve LOIRE

### 3. NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DE L'OUVRAGE, DE L'INSTALLATION, DES TRAVAUX OU DE L'ACTIVITÉ ENVISAGÉE

Résumé non technique (description des travaux à réaliser) : Installation d'une pompe supplémentaire sur un radier posé dans le lit de la Loire. Pour acheminer l'eau de la Loire à notre usine où se trouvent nos pompes exhaure.

Longueur du cours d'eau impacté par les travaux : — ml

Volume des terrassements : — m³

#### Rubriques concernées

**Rubrique 3.1.2.0** - Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

**Rubrique 3.1.5.0** - Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, de crustacés et des batraciens

2° Destruction de moins de 200 m<sup>2</sup> de frayères (D).

#### **4. INCIDENCES DU PROJET SUR LA RESSOURCE EN EAU, LE MILIEU AQUATIQUE, L'ÉCOULEMENT, LE NIVEAU ET LA QUALITÉ DES EAUX**

##### **4.1. Description des lieux**

- |                    |                                  |                          |
|--------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Nature des fonds : | - blocs                          | <input type="checkbox"/> |
|                    | - graviers                       | <input type="checkbox"/> |
|                    | - sable                          | <input type="checkbox"/> |
|                    | - limon                          | <input type="checkbox"/> |
|                    | - argile en bancs                | <input type="checkbox"/> |
| Zone d'eaux :      | - calmes                         | <input type="checkbox"/> |
|                    | - vives                          | <input type="checkbox"/> |
| État des berges :  | - artificielles (mur, perré ...) | <input type="checkbox"/> |
|                    | - enherbées                      | <input type="checkbox"/> |
|                    | - arborées                       | <input type="checkbox"/> |

##### **4.2. Description du chantier**

Type d'engin : *Pelleuse à chenilles pour mettre le radéau sur l'eau.*

- |                       |                                             |                                     |
|-----------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------|
| Chantier en eau :     | - engins travaillant depuis les berges      | <input checked="" type="checkbox"/> |
|                       | - engin dans le lit du cours d'eau          | <input type="checkbox"/>            |
| Chantier hors d'eau : | - par mise en place de batardeau et pompage | <input type="checkbox"/>            |
|                       | - par mise en place de batardeau et tuyaux  | <input type="checkbox"/>            |

**4.3. Impacts des travaux**

Longueur concernée

**Impacts sur le lit mineur**

- |                                   |                          |    |
|-----------------------------------|--------------------------|----|
| - curage                          | <input type="checkbox"/> | ml |
| - fouille                         | <input type="checkbox"/> | ml |
| - reprofilage                     | <input type="checkbox"/> | ml |
| - seuil (hauteur : m ; pente : %) | <input type="checkbox"/> | ml |
| - autres :                        | <input type="checkbox"/> | ml |

**Impacts sur l'eau**

- |                          |                          |    |
|--------------------------|--------------------------|----|
| - emploi de ciment       | <input type="checkbox"/> | ml |
| - coffrage en lit mineur | <input type="checkbox"/> | ml |
| - autres :               | <input type="checkbox"/> | ml |

**Impacts sur les berges**

- |                                      |                          |    |
|--------------------------------------|--------------------------|----|
| - élimination des arbres et arbustes | <input type="checkbox"/> | ml |
| - terrassement                       | <input type="checkbox"/> | ml |
| - remblai                            | <input type="checkbox"/> | ml |
| - enrochements                       | <input type="checkbox"/> | ml |
| - autres :                           | <input type="checkbox"/> | ml |

**Impacts sur le lit majeur (terrains inondés en cas de crue importante)**

- |                     |                          |                |
|---------------------|--------------------------|----------------|
| - fouilles, déblais | <input type="checkbox"/> | m <sup>3</sup> |
| - remblais          | <input type="checkbox"/> | m <sup>3</sup> |

#### **4.4. Incidences NATURA 2000**

*Il convient d'indiquer si le projet présente un impact notable sur le ou les sites le(s) plus proche(s). Dans l'affirmatif le projet doit faire l'objet d'une évaluation d'incidence spécifique. (voir guide chapitre 3)*

#### **4.5. Compatibilité avec les documents cadre**

*Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux S.D.A.G.E et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux S.A.G.E, le cas échéant (voir guide chapitre 4)*

#### **4.6. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

*(voir guide chapitre 5)*

4.6.1. Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux

4.6.2. Mesures envisagées pour assurer la libre circulation des poissons (pendant et après les travaux) ou plus généralement pour préserver la faune piscicole

4.6.3. Mesures compensatoires envisagées pour le réaménagement du site

#### **4.7. Prescriptions générales**

*Il convient de confirmer que le projet respecte l'ensemble des prescriptions générales applicables, le cas échéant, ou s'il y déroge, de le justifier en formulant une demande de dérogation (voir guide chapitre 6)*

#### **4.8. Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives**

|                                                                                                                                                                                                         |                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Fleuve Loire et bassin-versant du Renaison                                                                                                                                                              | 04 77 43 31 72 / 06 87 09 21 28 |
| Bassin versant Gier                                                                                                                                                                                     | 04 77 43 80 92 / 06 88 39 28 28 |
| Bassins versants Loise, Thoranche, Coise, Arçon, Urbise, Teyssone et Oudan                                                                                                                              | 04 77 43 80 47 / 06 44 38 23 06 |
| Bassins versants du Rhins, Trambouze, Trambouzan et Sud Pilat                                                                                                                                           | 04 77 43 80 56 / 06 88 85 69 39 |
| Bassin-versant de l'Aix                                                                                                                                                                                 | 04 77 43 31 47 / 06 82 39 01 43 |
| Bassins versants Mare, Bonson, Lignon et Vizezy                                                                                                                                                         | 04 77 43 80 19 / 06 71 85 44 42 |
| Bassins versants Ance-Andrable, Semène et Ondaine                                                                                                                                                       | 04 77 43 81 92 / 06 74 44 76 75 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>l'agent technique de l'environnement de l'office français de la biodiversité (04.77.97.06.50, <a href="mailto:sd42@ofb.gouv.fr">sd42@ofb.gouv.fr</a>)</li> </ul> |                                 |

## 6. éléments graphiques, plans ou cartes utiles a la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4°

Un plan de situation A4 au 1/25000.

Un plan de localisation A4 au 1/5000.

Un plan cadastral au 1/2500 ou au 1/1000 en fonction de l'ampleur des travaux.

Schéma(s), plan(s), coupe(s) et photo(s) nécessaire(s) à la compréhension de l'état initial et des travaux et aménagements projetés.

Un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit (extrait de la matrice cadastrale, attestation sur l'honneur, ...).

A Neulise, le 16 juillet 2026  
Signature du demandeur


